

**Compte rendu du Conseil Municipal
du Mercredi 19 octobre 2022
A 19 h 30**

Convocation adressée le 12 octobre 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1- Budget principal : Décision modificative n°2
- 2- Provisions de créances
- 3- Création de postes d'agents recenseurs
- 4- Indemnités de fonctions des élus
- 5- Convention de formation d'entraînement des agents de police municipale : approbation et autorisation de signature
- 6- Annulation de la délibération n°2022/047 – Cession d'une partie de la parcelle ZA33
- 7- Convention PUP : approbation et autorisation de signature
- 8- Prémption Parcelle A517
- 9- Demande de subvention dans le cadre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023
- 10- Département : renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abri voyageurs
- 11- Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Faremoutiers à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
- 12- CACPB : Modification des statuts
- 13- CACPB : Présentation du rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire indique que la société BATISTONE a informé la commune le 13 octobre 2022 que des frais importants non prévus devaient être chiffrés dans le cadre de la convention PUP et qu'il convenait donc de reporter ce point à un conseil ultérieur.

Le Maire indique au conseil municipal qu'une information est parvenue à la mairie par l'ANS le 17 octobre dernier : « En complément des informations transmises précédemment, le montant de la demande de subvention au titre de l'ANS pour la rénovation énergétique des équipements doit être au minimum de 100 000 € ». Or le devis relatif aux travaux envisagés pour cette demande de subvention s'élève à 52 683.52 € HT. Le point n'a donc plus lieu d'être présenté au Conseil Municipal, les conditions d'attribution de la subvention n'étant pas remplies.

Le Conseil Municipal autorise le retrait de ces deux points.

Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

- 1- Budget principal : Décision modificative n°2
- 2- Provisions de créances
- 3- Création de postes d'agents recenseurs
- 4- Indemnités de fonctions des élus
- 5- Convention de formation d'entraînement des agents de police municipale : approbation et autorisation de signature
- 6- Annulation de la délibération n°2022/047 – Cession d'une partie de la parcelle ZA33

- 7- Prémption Parcelle A517
- 8- Département : renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abri voyageurs
- 9- Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Faremoutiers à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
- 10- CACPB : Modification des statuts
- 11- CACPB : Présentation du rapport d'activité 2021

**République
Française**

EXTRAIT DU REGISTRE

**Département de
Seine
et Marne**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de *FAREMOUTIERS*

Nombre de membres

Séance du 19 octobre 2022

Afférents au Conseil
Municipal : 21

Présents : 11

Qui ont pris part à la
délibération : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la 1ere
convocation :**

04/10/2022

**Date de la 2^{ème}
convocation :**

12/10/2022

Date de l'affichage

12/10/2022

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Nathalie DEPLANQUE BOULLERET, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Frédéric BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY

Pouvoirs :

Benjamin PARAVY a donné pouvoir à Frédéric BOUIGE
Sonia HABAY a donné pouvoir à Bertrand CHIGOT
Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Marie-Thérèse LEMAY
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Jean Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX
Dominique VAN WALLAGHEM a donné pouvoir à Didier COLIN
Michel CLOUET a donné pouvoir à Donatienne PIPART

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2022 est adopté à l'unanimité, et est signé par les élus présents à ce conseil.

1- Budget principal : Décision modificative n°2

Vu le CGCT

Considérant la délibération n°2022/018 relative au budget communal 2022.

Considérant la délibération n°2022/036 relative à la décision modificative n°1

Considérant qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre / article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
R002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 776.38 €
011 / 6251	Voyages et déplacements	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
012 / 6411	Personnel titulaire	0.00 €	10 776.38 €	0.00 €	0.00 €
68 / 6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT		20.00 €	10 796.38 €	0.00 €	10 776.38 €
INVESTISSEMENT					
R002	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 303.40 €
21/2135	Installation générales, agencements	0.00 €	3 303.40 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT		0.00 €	3 303.40 €	0.00 €	3 303.40 €
TOTAL		14 079.78 €		14 079.78 €	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2.

2- Provision de créances

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L2123-2 et R2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du CGCT relatif aux règles budgétaires et comptables, applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant que le montant de ces créances s'élève à 749.00 € :

- Pour l'année 2015 : 395.30 €
- Pour l'année 2018 : 81.21 €
- Pour l'année 2019 : 225.24 €
- Pour l'année 2020 : 47.25 €

Sur proposition du comptable, le Maire propose de constituer une provision pour créances à hauteur de 16 % des restes à recouvrer, soit 119.84 €

Il informe que la dépense sera imputée au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces décisions.

3- Création de postes d'agents recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 mars 2022

Considérant la nécessité de créer 5 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

La création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1066.40 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023, soit 34.40€ brut par jour.

Les agents recenseurs recevront 60 € (brut) pour chaque séance de formation (deux séances de formation prévues) et 80 € (brut) pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces décisions.

4- Indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la Commune compte 2972 habitants,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des élus ayant une délégation est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixée aux taux suivants : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Considérant l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de créer 5 postes d'adjoints au vue de la population communale, et de créer 2 postes d'élus délégués

Considérant que Monsieur le Maire renonce à conserver le taux maximal du barème

Le Maire propose que les indemnités soient les suivantes :

Maire : 48.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 18.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Elus délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Maire indique que les indemnités de fonction sont payées mensuellement, à compter de leur date de prise de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité ces décisions.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
ANNEXE DE LA DELIBERATION 2022/053 A COMPTEUR DU 01/07/2022**

Population totale au dernier recensement : 2972 habitants

INDEMNITES MAXIMALES AUTORISEES :

- Maire :
 - o Montant maximum : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité maximum de 2 077.17 € brute mensuelle. Considérant que Monsieur le Maire renonce à conserver le taux maximal du barème
- Adjoints
 - o Montant maximum : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 5, soit une indemnité maximum de 797.05 € x 5 = 3 985.25 € brute mensuelle

Soit une enveloppe maximale totale de 6 062.42 € brute mensuelle

INDEMNITES ALLOUEES :

Fonction	Nom et prénom	Taux de l'indice brut terminal retenu	Montant mensuel brut alloué (montant évoluant en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	Nicolas CAUX	48.38 %	1 947.55 €
ADJOINT	Marie-Claude POVIE	18.04 %	726.20 €
ADJOINT	Benjamin PARAVY	18.04 %	726.20 €
ADJOINT	Nathalie BOULLERET	18.04 %	726.20 €
ADJOINT	Didier COLIN	18.04 %	726.20 €
ADJOINT	Isabelle TARQUIN	18.04 %	726.20 €
CONSEILLER DELEGUE	Bruno DUMONT	6 %	241.53 €
CONSEILLER DELEGUE	Sonia HABAY	6 %	241.53 €
TOTAL			6 061.61 €

5– Convention de formation d'entraînement des agents de police municipale : approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés à obtenir des formations d'entraînement des agents de police municipale et que ces formations sont obligatoires.

La commune de Coulommiers a recruté un agent de police municipale qui est moniteur en maniement des armes et qui peut donc former notre personnel de police municipale pour le bâton et la gazeuse.

Les formations seront organisées dans les locaux de la commune de Coulommiers et ces formations seront dispensées à titre gratuit.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, approuve la convention de formation d'entraînement des agents de police municipale et autorise le Maire à signer cette convention.

6– Annulation de la délibération 2022/047 – Cession d'une partie de la ZA 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/047 en date du 14 juin 2022,

Considérant les discussions engagées avec la société BATISTONE,

Considérant que la rétrocession d'une partie de la parcelle ZA33 n'est plus nécessaire dans le cadre du PUP,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2022/047,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le retrait de cette délibération.

7- Prémption de la parcelle A517

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vente d'un local situé sur la parcelle A517, appartenant à Madame RENAULT, Monsieur LEDOUX Christophe et Monsieur LEDOUX Olivier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 7 mars 2013,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle A517 pour une superficie totale de 75 m² pour créer une annexe de la Mairie,

Considérant le prix de vente de 67 000 € TTC

Le Maire propose :

- D'acheter la parcelle A517 d'une surface totale de 75 m², appartenant à Madame RENAULT, Monsieur LEDOUX Christophe et Monsieur LEDOUX Olivier, pour un montant de 67 000 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ou tout acte subséquent, qui sera établi par Maître SMAGGHE, à Faremoutiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à acquérir la parcelle A517 d'une surface totale de 75 m², appartenant à Madame RENAULT, Monsieur LEDOUX Christophe et Monsieur LEDOUX Olivier, pour un montant de 67 000 € TTC et à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant et de mandater l'étude de Maître SMAGGHE pour l'établissement des actes.

8– Département : renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abri voyageurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les communes de Seine et Marne. Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la Commune un abri voyageur.

Cet abri est situé face au n°6 de la rue des Ormes depuis le 19/12/2001.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'abri-voyageur par le Département au profit de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de renouveler cette convention, (annexée à la présente délibération)

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer

9 – Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Faremoutiers à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire

Considérant qu'il convient de se soumettre à cette obligation et qu'il a été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune

Considérant la délibération du conseil communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune

Il est proposé :

- d'adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour l'année 2022 et 2023
- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les décisions suivantes :

- le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour l'année 2022 et 2023
- Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- CACPB : Modification des statuts

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,
PROPOSE de modifier les statuts tels qu'annexés à la présente délibération

Après examen, délibéré, le Conseil municipal,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts

**11-Cession d'une partie de la parcelle ZA33 située impasse Traversière dans le cadre d'un
Projet Urbain Partenarial (PUP)**

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2021 présenté en conseil communautaire du 22 septembre 2022,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h15

Nicolas CAUX

Marie-Claude POVIE

Po/Benjamin PARAVY
Frédéric BOUIGE

Nathalie DEPLANQUE
BOULLERET

Didier COLIN

Isabelle TARQUIN

Bruno DUMONT

Po/Sonia HABAY
Bertrand CHIGOT

Po/Lysiane CAVIC
Marie Thérèse LEMAY

Frédéric BOUIGE

Po/Muriel BERNARD
Marie-Claude POVIE

Po/MIHALJEVIC
Nicolas CAUX

Isabelle AUBERTIN

Bertrand CHIGOT

Donatienne PIPART

Po/Dominique
VANWALLEGHEM
Didier COLIN

Marie-Thérèse LEMAY

Po/Michel CLOUET
Donatienne PIPART